

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 juin 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 386

présenté par  
M. Richard, M. Piron, M. Vercamer et M. Weiten

-----  
**ARTICLE 14**

À l'alinéa 2, après le mot :

« bénévole »

insérer les mots :

« , y compris les actions de tutorat ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à encourager le tutorat entre étudiants et élèves de collège et de lycée et le valoriser par l'octroi de crédits universitaires.